

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE BEILLE, CONNERRE, DUNEAU ET VOUVRAY SUR HUISNE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne.

A été désigné par le Tribunal Administratif de Nantes, Monsieur **Benoît DEBOSQUE** en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 26 jours consécutifs, du **lundi 13 mai 2019 (13h15) au vendredi 7 juin 2019 (18h00) inclus**.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet peuvent prendre connaissance du dossier dans les Mairies de Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne et consigner leurs observations sur les registres uniques ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ces bureaux. Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : SAEPA de la région de Connerré – 48 rue de Paris – 72160 Connerré en précisant la mention « enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes du SAEPA et à « l'attention du commissaire enquêteur »
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : saepa@connerre.fr en précisant la mention « enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes du SAEPA et à « l'attention du commissaire enquêteur »

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux lieux, dates et heures précisés ci-après :

- **Mairie de Beillé** : lundi 13 mai 2019 de 13h15 à 17h00
- **Mairie de Connerré** : samedi 18 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- **Mairie de Vouvray sur Huisne** : lundi 3 juin 2019 de 13h30 à 17h30
- **Mairie de Duneau** : vendredi 7 juin 2019 de 14h00 à 18h00

Le dossier sera également disponible pendant l'enquête publique sur le site internet des Mairies aux adresses suivantes :

- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Beillé : <http://www.beille.mairie72.fr/>
- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Connerré : <http://www.connerre.fr/>
- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Duneau : <http://www.duneau.fr/>
- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Vouvray sur Huisne : <https://vouvrayshuisne.fr/>

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3 de l'arrêté N°2019-01 du 3 avril 2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique par Le Président du SAEPA de la région de Connerré, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Président du SAEPA de la région de Connerré, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Monsieur Le Président dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du SAEPA le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur dans les Mairies de Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne ainsi que dans les locaux du SAEPA pendant une durée d'une année.